



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
1.3.2016

L'an deux mille seize et le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

N° 16/10

Absents : Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI
Mme CHAILLET procuration à Mme THUEL
Mr BARDY procuration à Mme PELLEGRINI
Mme ANGLES.

Secrétaire : Mme GARCIA

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame Raynal

**ACQUISITION
MATERIEL
NUMERIQUE ECOLE
RENE ROUQUIER**

Les technologies de l'information et de la communication (Tic) sont désormais dans notre quotidien, et permettent une plus grande circulation de l'information et de la connaissance. Le numérique peut aider l'école dans l'accomplissement de ses missions : instruire, éduquer et former les enfants. Il permet d'améliorer l'efficacité des apprentissages en développant des pratiques pédagogiques plus adaptées aux rythmes et aux besoins de l'enfant, plus interactives et attractives. Il en va de l'égalité des chances et de la réussite scolaire des enfants.

Comme le prévoit son programme politique, la municipalité souhaite accompagner et soutenir fortement les écoles publiques de son territoire.

Adopté à l'unanimité

Ainsi en concertation avec le comité local du numérique, concertation qui va se poursuivre très prochainement la commune envisage d'équiper les 5 classes élémentaires de l'école René Rouquier.

L'équipement d'une classe comprend :

- 1 vidéo projecteur interactif
- 1 Cordon HDMI 10 mètres
- Enceintes amplifiées 2X30 w
- Ordinateur portable (avec extension de garantie à 5 ans)
- Scanner
- Logiciel WORKSPACE

Le coût pour l'acquisition de ce matériel, pour les 9 classes est estimé à 10 080 € HT (5 x 2 016,13 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE l'acquisition de ce matériel.

SOLLICITE la subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux (soit 5 040 € H.T.). Le solde sera financé par la commune.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 24 mars 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

